

Interpellation adressée à tous ceux qui sont attachés à l'instauration dans l'enseignement officiel, en place des cours de religion et de morale non confessionnelle, d'un véritable cours commun de citoyenneté basé sur le recours au philosophe pour développer une pensée argumentative rigoureuse. Qu'ils soient des politiques, des membres de la laïcité institutionnelle, des professeurs de philosophie des universités, des enseignants, des parents d'élèves, des associations, des journalistes, des laïques, des citoyens, attachés à la défense d'une école de la démocratie.

Cathy Legros, inspectrice honoraire du cours de morale, tient à faire connaître et à diffuser sur le site de l'asbl Entre-vues l'essentiel de son interpellation du 10 mars au Centre d'Action Laïque relative à la position de celui-ci concernant l'intitulé et le contenu du futur cours commun d'1H/semaine qui rassemblera tous les élèves des cours actuels de religion et de morale non confessionnelle dès la rentrée 2016, comme s'y est engagée la Ministre de l'Enseignement Joëlle Milquet. Interpellation qu'elle recadre et développe aujourd'hui au vu de l'actualité relative à la décision du 12 mars de la Cour constitutionnelle rendant les cours de religion et de morale facultatifs dans l'enseignement officiel. Des nombreuses déclarations actuelles dans les médias relatives à ce cours commun de « citoyenneté » se dégage une certaine unanimité pour introduire sous cette dénomination l'histoire des religions et des grandes courants philosophiques. L'instauration d'un cours de « Philosophie, Ethique et Citoyenneté » revendiqué précédemment par des membres du PS et du MR, espéré par les professeurs de philosophie des universités, souhaité par des laïques et de nombreux parents attachés à l'enseignement officiel, semble abandonné par ceux-là même qui l'ont revendiquée. Cathy Legros s'en étonne et le déplore. Elle s'insurge contre les préjugés qui disqualifient le cours de morale taxé de cours convictionnel d'endoctrinement laïque. Elle en restitue avec fermeté sa spécificité, ses méthodologies et la pratique effective des enseignants. Et souligne qu'il s'inscrit directement comme toutes les autres disciplines dans la perspective d'une neutralité active depuis le décret de 1994. Dès lors –il faut oser le reconnaître- il s'impose d'intégrer ses acquis dans le nouveau cours d'éducation philosophique et citoyenne.

Au départ, ses inquiétudes ont émergé à l'occasion de la publication du livre « Le vivre ensemble à l'école. Plaidoyer pour un cours philosophique commun » publié aux éditions « Espace de Libertés » en 2014, présenté le 2 mars au Forum de la Foire du Livre, organisé en collaboration avec le CAL sans débat contradictoire. D'où les questions qu'elle adresse le 10 mars au CAL.

« Faut-il en déduire que ce soutien aux propositions défendues par les auteurs, Patrick Loobuyck, professeur à l'Université de Gand et d'Anvers et Caroline Sägesser, collaboratrice à l'Observatoire des religions et de la laïcité de l'Université libre de Bruxelles, reflètent celles du CAL ?

1° Il nous importe d'abord de souligner combien les auteurs témoignent ***d'une méconnaissance de la spécificité du cours de morale en Communauté française, ce qui les amène à des conclusions non seulement inadéquates, mais irrespectueuses de la pratique effective des enseignants de ce cours. Méconnaissance reflétée actuellement de façon caricaturale dans la presse. Jour après jour se déroule dans les colonnes des journaux un véritable procès du cours de morale considéré comme convictionnel au même titre que la religion.***

« C'est une Religion Laïque », dans le Soir du 13 mars, p. 5 : « C'est une appartenance philosophique comme une autre, c'est une « autre » religion même si elle n'est pas religieuse, ou encore p.4 « c'est une appartenance philosophique (...) la morale laïque n'est pas neutre, elle est inspirée par le libre examen, en Belgique, elle a presque le statut de religion d'Etat » ou encore la Ministre de l'Education parlant de la « philosophie du libre examen » et j'en passe. Autant de flèches qui blessent au cœur les professeurs de morale en portant atteinte à leur intégrité et à leur honnêteté intellectuelle.

Le cours de morale du côté francophone n'a jamais été inféodé à la laïcité institutionnelle, tant en ce qui concerne la nomination des

enseignants et des inspecteurs que le contenu du Programme, contrairement à la Flandre.

- Du côté flamand, les professeurs et inspecteurs sont nommés sur base des propositions d'un conseil mis sur pied par l'UVV, équivalent flamand du CAL, « l'Unie voor Vryzinnige Verenigingen », auquel revient d'élaborer le programme du cours, comme leurs collègues de religion le sont par leurs autorités du culte (p. 21) .

Du côté francophone, les professeurs et inspecteurs sont nommés par le Ministre de l'Enseignement, sur base de titres requis, comme ceux des autres disciplines. Ajoutons que les professeurs du secondaire supérieur qui sont porteurs d'un diplôme de licencié-agrégé en Philosophie délivré par une université non confessionnelle sont enfin prioritaires par rapport à tous les autres licenciés (depuis 2003).

- Le programme est imposé par la Communauté française. Et le nouveau programme formulé désormais en termes de compétences comme les autres disciplines et introduisant des notions de philosophie au 3^{ème} degré, mis en application en 2002-2003, a été élaboré par une Commission installée par la Ministre de l'Enseignement de l'époque Laurette Onkelinx qui en a avalisé les travaux.

Si dans leur écrit, les auteurs le reconnaissent timidement sans en dégager les conséquences, on peut s'étonner que au cours du forum du 2/3 à la Foire du livre et de l'entretien publié par le Soir du 14-15 mars, au contraire Patrick Van Loobuyck dira « que les organisations laïques qui gèrent le cours de morale ne sont pas neutres ». Il est vrai que celui-ci en tant que président de l'ASBL LEF(Levenbeschouwingen, Ethiek, Filosofie) depuis 2011 mène un combat du côté flamand, pour supprimer les cours de religion dépendant des cultes et le cours de morale dépendant de la laïcité institutionnelle pour déconfessionnaliser ces cours antagonistes et instaurer un enseignement « neutre » en Flandre. De ce fait il a tendance à occulter la spécificité du cours de morale en Fédération Wallonie-Bruxelles et à étendre ses revendications à celui-ci.

- Insistons aussi sur le fait que, contrairement à ce que laissent penser les auteurs, et actuellement ceux qui expriment leurs opinions dans la presse, **le cours en Communauté française n'a jamais porté la dénomination de cours de « morale laïque » mais cours de morale non confessionnelle.** Dans le nouveau décret sur la neutralité de 1994, il prend même la dénomination de « **cours de morale inspirée par l'esprit de libre examen** », sans trait d'union pour éviter d'amalgamer la méthode avec le Libre-examen comme courant philosophique déterminé prôné par le militantisme laïque. Ce qui est clairement reconnu dans les travaux parlementaires et les commentaires portant sur cette nouvelle appellation du cours : « Cette expression implique une vision positive. S'agissant des méthodes et du champ du savoir sur lequel porte le cours, elle indique que **l'enseignement n'est pas conditionné par un a priori doctrinal, par une référence préalable à un dogme mais fait recours à l'esprit critique.**»(P.C.F., 1993,94 n°143, p.7)

- **La finalité du cours de morale non confessionnelle est de développer l'autonomie du choix moral et de la citoyenneté responsable par la méthode du libre examen que la pratique du philosopher, comme outil pour apprendre à penser, est venue renforcer.** Son contenu est formulé en terme de questions. A titre d'exemples, pour les 2 dernières années du supérieur, « Suis-je seul au monde » « Dans quelle société je veux vivre » « Qu'est-ce que je tiens pour vrai » « Quel sens je donne à ma vie ». Le questionnement philosophique, l'esprit critique, l'argumentation rigoureuse, la recherche de l'objectivité sont les piliers sur lesquels reposent l'exercice de la délibération morale et de la discussion entre pairs.

(Pour une connaissance plus approfondie du cours de morale actuel et de la pratique des professeurs : voir les références en note 1)

- Il est vrai que **le cours de morale a été pris au piège du Pacte scolaire. Son institution ne fait pas droit à l'ambition dont il est porteur. Il a une visée d'universalité et se trouve piégé dans un particularisme de conviction qui occulte et contredit sa spécificité. On ne prend pas suffisamment la mesure des implications du décret mission de 1996 et surtout du décret sur la neutralité de**

1994. Ceux-ci font passer l'Enseignement de la Communauté française d'une neutralité passive à une neutralité active (2): tous les enseignants sont désormais tenus d'intégrer dans leur cours : autonomie intellectuelle et morale, esprit critique, respect des droits fondamentaux inscrits dans la Constitution et dans les textes internationaux relatifs aux droits de l'homme ? Ces compétences visées de front par le Programme de morale sont devenues transversales à l'ensemble des cours. De plus désormais tous les enseignants, et pas seulement les professeurs de morale, peuvent exprimer leur opinion. « Il n'est donc pas question d'interdire à l'enseignant de marquer son désaccord avec les régimes qui méconnaissent les libertés fondamentales : au contraire, il doit « mettre en garde les élèves contre tout système de société qui véhiculerait des valeurs hostiles à celles qui sont énoncées dans l'article 2 du décret sur la neutralité » et rappelées ci-dessus. Ainsi *l'incitation à l'engagement à laquelle était invité le seul professeur de morale est devenu une obligation pour tous les enseignants de l'école officielle.* Cela nous avait amené à plaider pour un repositionnement du cours de morale dans l'école , dans un article du [n° 50 d'Entre-vues en juin 2001\(pp. 52,56\) « Le cours de morale pris au piège du Pacte scolaire »](#), *Désormais le cours de morale pourrait enfin échapper au ghetto des cours dits « philosophiques » et aux ambiguïtés liées à son organisation, parallèlement aux cours de religion depuis le Pacte scolaire pour s'adresser à tous les élèves, trouver une place légitime et névralgique dans l'ensemble des disciplines, clarifier les valeurs communes d'engagement qui doivent désormais animer tous les enseignants.*

On comprendra l'émotion et la stupéfaction de l'inspectrice que j'ai été, philosophe de formation, ayant côtoyé les enseignants du secondaire, pendant plus de 20 ans et participé à la réforme du programme. On comprendra sa consternation d'entendre durant ce forum, et puis ***actuellement dans la presse le cours de morale être disqualifié au point d'être taxé de cours convictionnel d'endoctrinement laïque*** réduit à prôner des croyances et des convictions au même titre que les cours de religion.

Les auteurs vont jusqu'à laisser supposer que des enseignants (de morale ?) pourraient faire « l'apologie de l'avortement, de l'euthanasie, du droit des animaux, du mariage ,...» (p.73). Ces considérations trahissent, faut-il le souligner, la pratique réelle des enseignants de

morale. Les auteurs ajoutent que « ce n'est pas le rôle de l'enseignant de prendre position dans tous les débats philosophiques, éthiques ou conditionnels . (...)L'enseignant a en revanche pour mission d'éclairer l'enjeu des débats et de clarifier les positions des uns et des autres en stimulant la formulation d'une pensée articulée. »(p..78) Mais entre ces deux postures antagonistes, nous objecterons que l'éducation à la citoyenneté impose, lorsque sont abordés des sujets comme le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'homophobie, les génocides, ...d'exercer les élèves à les aborder à l'aune des libertés et droits fondamentaux de l'homme (ex. note 3) pour stimuler leurs jugements moraux et des attitudes citoyennes, comme y enjoignent tant le programme de morale que les décret-mission de 1997 et neutralité de 1994. Une neutralité d'indifférence est-elle aujourd'hui acceptable sur le plan éducatif ? Nous y reviendrons.

2° Les propositions défendues visent : «L'instauration d'un cours d'éthique, de citoyenneté et de culture religieuse et philosophique (ECCR) à tous les niveaux et dans tous les réseaux de l'enseignement obligatoire »(p.58) Propositions qui semblent faire l'unanimité actuellement, comme en témoignent les déclarations des politiques et des laïques interrogés (dans la presse écrite, dans les émissions de radio et de télévision), suite à la décision de la Cour constitutionnelle.

- Dans le long terme, il s'agit de rendre les cours dits « philosophiques » facultatifs (ce que permettrait l'interprétation de la Constitution à ce sujet) et de les remplacer par ce cours commun obligatoire d'ECCR pour tous les élèves de 2H donnés par des enseignants qui auraient obtenu un diplôme de « sciences morales » (diplôme n'existant qu'en Flandres), un diplôme de philosophie et un diplôme d'études des religions (donc 3 diplômes ou en tout cas, 3 formations rigoureuses ???)

- Dans le court terme en 2016, de confier ce cours aux professeurs de morale et de religion en fonction auxquels on aurait donné « une formation rapide » dans des domaines aussi complexes (?)

Nous pensons que les propositions défendues négligent l'importance du philosophe au profit de l'étude du fait religieux et de son histoire. De ce qui précède, il est évident que les auteurs tiennent à faire entrer la religion dans ce cours par la grande porte, comme l'affirme clairement Caroline Sägesser « Une fenêtre d'opportunité s'ouvre pour une réflexion en profondeur de l'enseignement religieux à l'école, il faut en profiter. » (Un cours des religions ne chasse pas le religieux, dans Espace de Libertés, pp. 64,67.)

« Idéalement la philosophie devrait faire l'objet d'un cours obligatoire spécifique au degré supérieur de l'enseignement secondaire. Néanmoins le réalisme quant à la composition de la grille horaire et aux impératifs budgétaires commande d'intégrer la philosophie au sein du cours d'ECCR » Nous nous permettons de souligner qu'il manque curieusement le P de Philosophie ! Ce n'est pas un acte manqué !

Cette proposition réduit la philosophie à une peau de chagrin et en nie la spécificité. Il s'agira pour les auteurs de l'aborder, comme la religion, uniquement sous son aspect culturel, à travers la connaissance de son évolution et de ses grands courants, en niant la visée d'universalité qui l'habite et la rigueur de la pensée rationnelle qui la constitue. Culture religieuse et philosophique sont englobées dans une perspective historique qui les relativise.

De plus pourquoi les auteurs excluent-ils la pratique de la philosophie en primaire et au début du secondaire alors que le recours à la « Philosophie avec les enfants » peut dès leur plus jeune âge aider les enfants à se questionner et réfléchir ensemble. Et cette méthodologie s'ancre actuellement de plus en plus dans la pratique des professeurs de morale du primaire.

Nous estimons qu'il faudrait inverser le raisonnement : considérer ***que l'histoire des religions a sa place plutôt dans les cours d'histoire, et que la philosophie, non comme culture philosophique seulement mais surtout comme apprentissage d'une pensée rigoureuse, devrait être à la base de toute formation à l'éthique et à la citoyenneté. Car elle***

est la voie royale pour développer la liberté de choix et l'esprit critique qui conditionnent l'instauration d'un engagement éthique et citoyen responsables. Si tel n'est pas le cas, le risque est de soumettre éthique et citoyenneté aux injonctions d'une éducation civique qui ne dit pas son nom, dont la légitimité ne pourra être ni interrogée ni contestée.

Pourquoi soudain la laïcité institutionnelle et des politiques qui n'ont cessé de revendiquer un cours de philosophie dans l'enseignement officiel capitulent-ils et renonce-t-ils à défendre fermement un cours de philosophie, d'éthique et de citoyenneté (dans lequel l'approche des religions ne serait pas exclue, mais pas dominante contrairement au souhait des auteurs) ? Et actuellement toutes les déclarations et prises de position des laïques et des politiques de tout parti, CDH, MR, PS, dans la presse, les émissions « Controverse », « Mise au point » et autres sont unanimes et vont dans le même sens à quelques détails près : ce cours devrait reposer sur l'histoire des religions et des grands courants philosophiques pour permettre la compréhension et le vivre ensemble entre les communautés religieuse et laïque base de la citoyenneté.

Nous avons conscience de soulever la question névralgique : Le cours de morale non confessionnelle, le seul dans l'enseignement officiel à aborder le questionnement philosophique et le recours à une argumentation rigoureuse et rationnelle par l'apprentissage du philosopher, ainsi que l'intégration de notions et de problématiques philosophiques pour aborder les questions existentielles, sociales et politiques, risque de disparaître sous l'effet des dispenses. Et cet apport, s'il n'est pas transposé dans le futur cours commun, sera irrémédiablement perdu.

Dans ce cours commun tenu à une neutralité mal comprise, la foi sera compensée par l'approche du fait religieux et l'esprit de libre examen par l'approche des théories philosophiques. Ainsi la philosophie réduite comme la religion au rang de culture générale aura perdu sa substantifique moelle.

Venons-en à la citoyenneté. Dans toutes les interventions dont nous avons connaissance, ***elle est réduite au vivre-ensemble qui devra s'instaurera spontanément, presque magiquement, entre les communautés religieuses et non-confessionnelles grâce à l'écoute et à la compréhension de tous les élèves des cours de religion et de morale enfin réunis !***

Et instaurer ce vivre- ensemble, c'est établir un dialogue entre les différentes identités convictionnelles, religieuses et laïques des élèves enfin rassemblés. A quoi il faut objecter que chaque personne se définit par des identités plurielles et non par une identité unique d'appartenance religieuse ou non confessionnelle ? De plus l'identité n'est jamais donnée une fois pour toute, elle n'est jamais aboutie mais en construction permanente, et surtout à l'adolescence.

Réduire la citoyenneté au vivre-ensemble sans reconnaître les aspérités et oppositions inévitables, n'est-ce pas dénier ce qui constitue avant tout l'essence même de la citoyenneté basée sur la reconnaissance du fait que les conflits sont au cœur même de la société civile amenée à recourir à des moyens démocratiques pour les résoudre. « La démocratie se caractérise par la fécondité du conflit. Elle est ce régime unique qui, au rebours de la logique unitaire propre à toutes les autres formes de société, assure la division (...) comme constitutive de l'unité même de la société .(Claude Lefort) ». Ce fait impose d'exercer les élèves à la pratique des intelligences citoyennes qui leur permettent de s'inscrire dans un débat public et de se positionner dans la société civile. A titre d'exemple, nous renvoyons au n° spécial d'Entre-vues n° 45 réalisé par Majo Hansotte à partir de sa thèse à l'ULg sur « Le principe Justice et les intelligences citoyennes ».

De même dans le domaine de l'éthique et de la morale pratique. La compréhension dans les relations interpersonnelles ne suffit pas. Des contradictions peuvent surgir. Il y a des choix à faire, des hiérarchies de valeurs à établir, des conflits à résoudre. Toutes les valeurs ne se valent pas. Un de nos axes de recherche en pédagogie de la morale a été de rechercher des méthodologies pour exercer les élèves à repérer dans des situations concrètes comme des dilemmes par exemple les valeurs à hiérarchiser et les critères moraux pour le faire .(Nous renvoyons à

quelques exemples précis ci-dessous mais la revue Entre-Vues regorge de leçons et dispositifs visant cet objectif)

De même dans l'exercice du vivre ensemble à l'école, qui consisterait par exemple à rédiger un règlement d'école, il importe que les élèves apprennent à hiérarchiser les droits qu'ils veulent y inscrire comme personne ou comme communauté, des droits qui relèvent des législations nationales et des droits supérieurs qui relèvent des droits de l'homme et des libertés fondamentales ([voir n° 28 d'Entre-vues, Programme de sensibilisation à l'exercice de la démocratie à l'école](#))(4)

Pourquoi ne pas reconnaître l'immense travail de recherche pédagogique développée par l'inspection du secondaire en collaboration avec les professeurs pendant plus de 20 ans pour favoriser et structurer l'enseignement de la morale, de la philosophie et de la citoyenneté ? Pourquoi ne pas intégrer dans ce cours commun les nombreuses méthodologies spécifiques développées dans la formation des enseignants.

Faut-il jeter à l'eau le travail de la Commission parlementaire sur l'instauration de plus de philosophie dans l'enseignement

mise sur pied par le Ministre Hasquin, ainsi que le travail de la Commission de réforme du Programme de morale introduisant des notions de philosophie dans le programme du secondaire, mené sous la direction du Professeur Sojcher de l'ULB ?

Tous ces acquis du cours de morale que nous venons très partiellement de relever ne devraient-ils pas être intégrés dans ce cours commun comme un apport inestimable. Si les cours de morale venaient à disparaître avec les cours de religion comme beaucoup le souhaitent, et c'est sans doute inéluctable dans l'avenir, tout ce travail sera jeté aux oubliettes.

Pour nous résumer, cette interpellation en appelle à ce que des voix s'élèvent parmi les laïques, les politiques, les professeurs de philosophie dans les université, les enseignants, les associations, les citoyens attachés à une véritable école de la démocratie, pour s'opposer au choix actuel quasi unanime, nous semble-t-il, d'un cours de culture religieuse et philosophique sous la forme d'un cours d'histoire et d'anthropologie, soumis à une neutralité passive, contrairement aux autres cours de l'enseignement officiel. Nous en appelons à revendiquer un cours de philosophie, d'éthique et de citoyenneté respectant une neutralité active telle que définie par le décret de 1994,

Constatons avec bonheur que l'asbl Entre-vues en collaboration avec la CAL du Brabant Wallon a entrepris d'ouvrir cette question lors de la table-ronde qui aura lieu le 1^{er} avril prochain au Centre d'Action Laïque de Wavre de 9H à 16H.

Constations avec bonheur que des professeurs de morale commencent à réagir pour faire valoir la spécificité de leur enseignement qui trouverait tout naturellement sa place dans le nouveau cours de citoyenneté.

[\(cf. « la Lettre ouverte adressée à la Ministre de l'Education » par les professeurs de la Haute Ecole Charlemagne à Liège, publiée sur le site d'Entre-vues \)](#)

3° Venons-en à la question des enseignants auxquels serait attribué ce cours commun. Dans l'immédiat, les auteurs proposent d'attribuer ce cours commun aux professeurs de religion et de morale en fonction actuellement. Les auteurs rejoignent la proposition de la Ministre Milquet pour 2016.

Mais peut-on imaginer que parmi les professeurs de religion, des professeurs fondamentalistes (qui sont le plus souvent de religion

musulmane et protestante à ma connaissance), puissent changer aussi facilement d'attitude, porter deux casquettes, défendre dans le même établissement leur croyance dans un cours d'1 heure et dans l'autre la philosophie et l'esprit critique à l'égard du fait religieux ? Et que ce cours qui fera partie de la formation générale ne pourra pas, en ce qui concerne les professeurs de religion être contrôlé et inspecté par la Fédération Wallonie Bruxelles Est-ce pour éviter de créer des conflits avec les représentants des cultes, éviter une nouvelle guerre scolaire. ?

Mais pourquoi faut-il faire tant de cas de pertes d'emplois pour les professeurs de religion, alors qu'il faut lutter contre les risques d'endoctrinement et de radicalisation

Quelle incohérence par rapport aux objectifs proclamés par La Ministre Joëlle Milquet qui s'est engagée à respecter au plus vite, dès 2016, la décision du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'instaurer un cours commun dès 2016 pour faire face aux événements dramatiques actuels et lutter entr'autres contre les risques de conversions pouvant mené au djihadisme. Objectifs qui rencontrent largement ceux de la population en général.

Lorsque des professeurs de discipline qui ont disparu ou ont perdu des heures comme les cours d'enseignement artistique, de musique, de gymnastique, les enseignants ont sans doute eu droit à des dédommagements mais sans plus.

Quant aux professeurs de morale, ils sont formés, habilités et expérimentés pour donner un cours de philosophie, d'éthique et de citoyenneté, ils pourraient sans problème l'assumer. Ils font pour la plupart remarquablement leur travail au quotidien. Faut-il minimiser, voire discréditer leur engagement et leur expérience? Pourquoi ne pas l'affirmer haut et fort ! Ils ne se sentent actuellement plus ni reconnus, ni respectés, ni soutenus.

Récemment, sur ce point là, nous avons pu être rassuré lorsque, dans l'émission de la Morale laïque sur RTBF du samedi 21 mars, le représentant du CAL a reconnu que le cours commun devait revenir de droit aux professeurs de morale actuels qui possédaient la formation et les titres requis, contrairement aux professeurs de religion qui, de plus, ne pouvaient être inspectés que par les représentants des cultes.

Nous espérons que des voix s'élèveront aussi en ce sens, pour interpeller la Ministre de l'Education afin que ce cours commun soit attribué aux professeurs de morale et dans l'avenir, aux futurs licenciés-agrégés en philosophie des différentes universités francophones.

Si tel n'était pas le cas, au moment où les licenciés-agrégés en philosophie viennent tout juste d'obtenir la priorité relative aux titres requis pour assurer le cours de morale, ils se verraient encore une fois relégués à l'arrière-plan. Nous attirons vivement l'attention des professeurs de philosophie des universités et des autorités académiques sur ce risque.

Nous attirons l'attention sur l'urgence qu'il y aurait à faire pression. En effet, dès fin avril, un décret devrait déterminer les modalités de dispenses possibles pour la rentrée de septembre 2015. Dans la foulée, la Ministre Joëlle Milquet prépare « une note d'orientation qui sera déposée dans les semaines à venir » concernant le nouveau cours commun. La Ministre souhaite que « les travaux de préparation des référentiels de ce cours commencent après Pâques selon un agenda et des modalités spécifiques ».

Nous découvrons sur internet (agence Belga) ***un communiqué du CEDEP (Centre d'Etude et de Défense de l'Ecole Publique) datée du jeudi 12 mars qui demande l'instauration rapide d'un cours d'éducation philosophique et citoyenne*** ». Communiqué bref et discret qui n'a malheureusement pas eu d'échos dans la presse.

Rappelons en ce sens les différentes initiatives du Ministre Flahaut, du député Richard Miller, la proposition de décret de Françoise Bertiaux . Espérons que ce ne soit pas en vain.

Cathy Legros

Inspectrice du cours de morale pour l'enseignement secondaire de la Communauté française de 1985 à 2003.

N'hésitez pas à répondre à cette interpellation. Votre réponse pourra, si vous le souhaitez, être publiée sur le site d'entre-vues.

Ajout de dernière minute suite à la lecture du Forum dans le Soir du mercredi 25 mars

Même quelqu'un d'aussi averti que Vincent de Coorebyter, Professeur à l'ULB, tombe dans le piège d'utiliser le vocable de « morale laïque » et de souligner que l'objectif du gouvernement de la FWB est d'organiser cet enseignement commun « dans le respect des principes de la neutralité. Or les enseignants de religion ne sont pas neutres et ceux de morale laïques ne le sont pas nécessairement, comme vient de le rappeler la Cour constitutionnelle. » .

Cependant il nous rejoint sur l'essentiel « Le plus rassurant » serait d'en faire un cours de philosophie. « Son unique ambition est de favoriser un questionnement ouvert, conceptuel et critique, qui est depuis toujours un antidote aux dogmatismes, quels qu'ils soient » .Mais c'est justement ainsi que l'enseignement de la philosophie est introduit dans le programme du cours de morale depuis sa réforme en 2002-2003. Et c'est ce que nous voulons faire valoir. Nous espérons que L'auteur de ces lignes voudra bien se rendre à l'objectivité de ce constat.

NOTES.

(1) Je me permets de renvoyer **pour** de plus amples informations et **une compréhension adéquate du cours de morale et de son évolution depuis sa réforme** :

- au [Programme du cours de morale pour le secondaire](#)

- à la revue trimestrielle **Entre-vues pour les professeurs de morale, Revue de recherche, d'échange et de réflexion autour de la philosophie, l'éthique et l'éducation à la citoyenneté**. Depuis 1989 ont été publiés 4 numéros-papier par an (ainsi que de nombreux dossiers spéciaux) dont les contenus ont été tous repris sur le site, qui continue à être abondamment alimenté (www.entre-vues.net). Et plus particulièrement au [n° 39-40 pour ce qui concerne \(pp. 10, 43°\) les différentes méthodologies intégrées dans la pédagogie du cours de morale.](#)

[\(2\)Paul Martens, Juge à la Cour d'Arbitrage, La neutralité et le cours de morale, dans Entre-vues n° 24, pp.78, 80.](#)

(3)Nous renvoyons aux exemples suivants **pour éclairer la façon dont les professeurs de morale conçoivent leurs leçons pour aborder les problèmes délicats** en utilisant la clarification des valeurs, les textes philosophiques, les dilemmes moraux, le théâtre-forum . Il n'est donc pas question d'apologie !!!!

A propos de l'avortement : [Katy Baert, n°12 d'Entre-vues \(disponible sur le site d'Entre-vues \)](#)

A propos d'une mort digne : [Marianne Jottrand, n° 15 d'Entre-vues et Partir, théâtre forum, n° spécial E-V](#)

A propos du Sida : [n° 57-58 \(juin 2003\) d'E-V par Galichet, professeur de philosophie](#)

(4) Pour avoir un aperçu du travail pédagogique visant le passage du choix personnel au choix citoyen et des outils utilisés autour d'un thème particulier (qui a fait l'objet d'une formation) voir [« La santé au cœur des jeunes » La clarification des valeurs santé, fichier guide , collaboration entre l'Observatoire de la santé du Hainaut et l'asbl Entre-vues, site E-V- numéros spéciaux](#))

Pour l'approche de la démocratie et des droits de l'homme

[Liliane Klipper, Vivre les droits de l'homme -Dossier spécial](#)

[Ethique et Politique, dossier québécois, compte-rendu dans E-V n°5](#)

[Apprendre à dire le juste et l'injuste, par Majo Hansotte n° spécial 45 d'E-V](#)

[« Plus jamais ça » Dossier pédagogique par Véronique Charon et Chloé Rocourt](#)

[« La vie, un choix personnel. Vers une société plus démocratique et solidaire » - dossier pédagogique](#)